



## **Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)**

**Numéro de la demande :** 2017-7710  
**Demande :** Catégorie B 3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)  
**Produit :** Herbicide PrePass Flex  
**Numéro d'homologation :** 31259  
**Principe actif (p.a.) :** Florasulame à 25 %  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2847596

### **Contexte**

L'herbicide pré-semis PrePass Flex est homologué pour la suppression en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps (y compris le blé dur), d'orge du printemps, de blé d'hiver, d'avoine et dans les jachères d'été. Il est recommandé pour une application sans autre produit, à raison d'une dose de 20 g/ha, ou en association avec du glyphosate ou des autres herbicides énumérés sur l'étiquette. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et méthodes d'application, les mesures de précaution, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **Objet de la demande**

La présente demande vise l'ajout sur l'étiquette de l'herbicide PrePass Flex de la mention que le produit peut servir dans un mélange en cuve, à une dose réduite de 14 g/ha, avec du glyphosate et Heat LQ ou Heat WG, aux doses indiquées sur les étiquettes respectives de ces produits.

### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des propriétés chimiques, ni aucune évaluation sanitaire et environnementale n'ont été nécessaires étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la préparation ou au profil d'emploi du produit.

### **Évaluation de la valeur**

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins de revue comprenaient des données découlant d'essais répétés sur le terrain et des justifications fondées sur le plan scientifique. Ces renseignements montraient que le mélange en cuve de l'herbicide PrePass Flex, à une dose réduite de 14 g/ha, ajouté à du glyphosate et à Heat LQ ou Heat WG, aux doses indiquées sur les étiquettes respectives de ces produits, devrait assurer une suppression acceptable des mauvaises herbes énumérées.

## **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour approuver la demande de modification à l'homologation de l'herbicide PrePass Flex.

## Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

- PMRA # 2832476 2017, Small scale field trial reports with reduced rate, DACO: 10.2.3.1 and 10.2.3.3.  
PMRA # 2839245 2018, A rationale on tank mix, DACO: 10.2.3.3 and 10.3.2.  
PMRA # 2839246 2018, A rationale on adverse effects at reduced rate, DACO: 10.3.1 and 10.3.2.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.